



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00287

Numéro SIREN : 383 001 021

Nom ou dénomination : A.D.H.

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2015 sous le numéro de dépôt A2015/002752

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS

Dénomination : A.D.H.
Adresse : 114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-
n° de gestion : 1991B00287
n° d'identification : 383 001 021
n° de dépôt : A2015/002752
Date du dépôt : 30/07/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et
extraordinaire du 30/07/2015 réduction de capital
sous la condition suspensive



293229

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE **AMIENS**

PWC
14 Boulevard d'Alsace-Lorraine
BP 31724
80017 AMIENS CEDEX 1

Nos références : n° de dépôt : **A2015/002752**
n° de gestion : **1991B00287**
n° SIREN : **383 001 021 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 30/07/2015 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

A.D.H. - Société par actions simplifiée
114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

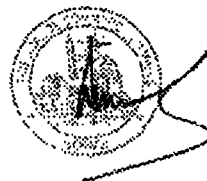
**Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30/07/2015
réduction de capital sous la condition suspensive (1 exemplaire)**

Concernant les événements RCS suivants :

Décision sur la modification du capital social du 30/07/2015

Fait à Amiens, le 30/07/2015

Le Greffier



A.D.H
Société par actions simplifiée au capital de 1 457 600 euros
Siège social : 114 rue Sully 80000 AMIENS
RCS AMIENS 383 001 021

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze,
Le 30 juillet,
A 9 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée « A.D.H », au capital de 1.457.600 Euros divisé en 91.100 actions de 16 Euros de valeur nominale chacune, ayant son siège à Amiens (Somme) - Rue Sully, n°114, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire, au siège social, sur la convocation du Conseil d'Administration de la Société faite conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Colette DUCAMP, propriétaire de 37.145 actions en pleine propriété et de 22.287 actions en usufruit,
- Madame Claire M'BAYE-DUCAMP, propriétaire de 10.556 actions en pleine propriété et de 7.429 actions en nue-propriété,
- Mademoiselle Laure DUCAMP, propriétaire de 10.556 actions en pleine propriété et de 7.429 actions en nue-propriété,
- Monsieur Benoît DUCAMP, propriétaire de 10.556 actions en pleine propriété et de 7.429 actions en nue-propriété.

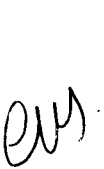
Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Colette DUCAMP en sa qualité de Présidente de la société.

Madame Claire M'BAYE - DUCAMP est désignée comme secrétaire.

La société SAS Pierre GIROUX et Associés, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie des convocations des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- les comptes annuels au 30 septembre 2014 et les comptes consolidés au 30 septembre 2014.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social de 254 400 Euros pour le ramener de 1 457 600 Euros à 1 203 200 Euros par voie de rachat d'actions en vue de procéder à leur annulation, conditions et modalités de l'opération,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts
- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'opération de réduction de capital,
- Mise à jour des statuts avec la législation en vigueur et modification des articles 1, 8, 16, 19 et 22 des statuts,

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Démission d'un administrateur et non remplacement,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire, suspension du contrat de travail,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rattachement du Président et du Directeur Général aux contrats de protection sociale complémentaire de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

as
EW

RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide la réduction du capital social pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS (254 400) Euros, pour le ramener de 1 457 600 euros à 1 203 200 euros, par voie de rachat de 15 900 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, au prix global de 745 233 euros, jouissance courante lors du rachat, en vue de leur annulation.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées, soit 254 400 Euros, et le prix de rachat de 745 233 Euros, soit la somme de 490 833 Euros, sera imputée sur le poste « Autres réserves » figurant au bilan des comptes clos au 30 septembre 2014.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce d'AMIENS.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Le prix de rachat, soit 46,87 euros par action, sera payé par versement en numéraire, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, après rachat des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 15 900 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre.

Le Conseil d'Administration décide que, conformément à la loi, les associés disposeront d'un délai expirant le 20 août 2015 pour saisir le Conseil d'Administration de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 15 900, le Conseil d'administration procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à 15 900, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ca
ad
elw

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital et de sa constatation par le Conseil d'Administration, décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un paragraphe III, rédigé ainsi :

*III - Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 août 2015 usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juillet 2015, le capital a été réduit d'une somme de **DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS (254 400) EUROS**, pour le ramener de **UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENTS (1 457 600) EUROS** à **UN MILLION DEUX CENT TROIS MILLE DEUX CENTS (1 203 200) EUROS**, par voie de rachat de **QUINZE MILLE NEUF CENT (15 900) actions de SEIZE (16) EUROS** de valeur nominale chacune, au prix global de **SEPT CENT QUARANTE CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS (745.233 €)** et annulation corrélative desdites actions. »*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à **UN MILLION DEUX CENT TROIS MILLE DEUX CENTS (1.203.200) EUROS**.*

*Il est divisé en **SOIXANTE QUINZE MILLE DEUX CENTS (75 200) actions de SEIZE (16) EUROS** de valeur nominale chacune, entièrement libérées et non amorties. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser le rachat et l'annulation des actions ainsi décidés, et de constater la réduction de capital décidée par les résolutions précédentes, de verser le prix, de procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts et d'accomplir les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts avec la législation en vigueur en modifiant le dernier alinéa de l'article 1 – FORME, l'avant dernier alinéa de l'article 8.1 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL, l'alinéa 5 de l'article 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES, le dernier alinéa de l'article 19 – DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES, et le dernier alinéa de l'article 22 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT des statuts, de la façon suivante :



ARTICLE 1 - FORME

[...]

« L'offre au public des titres et l'admission aux négociations sur un marché réglementé sont interdites. »

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8.1

[...]

« La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés à l'unanimité des associés ou sur requête par le Président du Tribunal de commerce. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES

Suppression de l'alinéa 5 dudit article.

ARTICLE 19 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

[...]

« Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives. »

ARTICLE 22 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

[...]

« Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, imputées sur les réserves ou reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, selon lettre en date du 1^{er} juillet 2015, de Monsieur Yann M'BAYE de son mandat d'administrateur, à compter du 1^{er} août 2015, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CA 137
CW

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission, selon lettre en date du 1^{er} juillet 2015, de Madame Colette DUCAMP de son mandat de Présidente, avec effet au 1^{er} août 2015 et nomme en qualité de nouveau Président, à compter du 1^{er} Août 2015, et pour une durée illimitée :

➤ **Monsieur Benoît DUCAMP**

Né à AMIENS (Somme) le 18 avril 1980

De nationalité Française

Demeurant 9 rue de Molliens 80260 PIERREGOT

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Président assumera sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Elle constate également la suspension du contrat de travail de Monsieur Benoît DUCAMP. En cas de cessation de son mandat de Président, le contrat de travail de Monsieur Benoît DUCAMP reprendra ses effets avec prise en compte de l'ancienneté à compter du 24 septembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benoit DUCAMP remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et statutaires pour leur exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Benoît DUCAMP, Président, percevra une rémunération fixe mensuelle de 5.000 euros bruts, et ce sur 13 mois par an, à compter du 1^{er} août 2015.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Colette DUCAMP, demeurant 49 rue de Verdun 80000 AMIENS, Appt 345, en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} août 2015, et pour une durée illimitée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Directeur Général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, et il représente valablement la société. Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Colette DUCAMP remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit les conditions légales et statutaires pour leur exercice.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Benoît DUCAMP, Président et Madame Colette DUCAMP, Directeur Général, seront rattachés aux contrats de protection sociale complémentaire (santé, prévoyance, retraite, ... etc) conclus ou à conclure par la société avec les organismes assureurs et en bénéficieront au même titre que les salariés (actuels ou à venir) de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

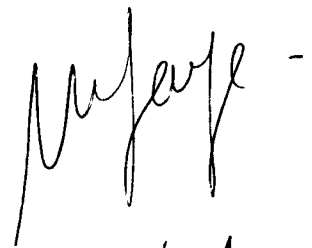
La Présidente
Madame Colette DUCAMP

La secrétaire
Madame Claire M'BAYE



Monsieur Benoît DUCAMP
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Madame Colette DUCAMP
« Bon pour démission des fonctions de Président et pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour démission des fonctions de Président et pour acceptation des fonctions de Directeur Général.

